

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 164

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'actuel alinéa dispose : « 3° Ou qui ont pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou d'attenter par la force à la forme républicaine du Gouvernement ; ».

Celui proposé est : « 3° Ou dont l'objet ou l'action tend à porter atteinte à l'intégrité du territoire national ou à attenter par la force à la forme républicaine du Gouvernement ; ».

À peu de choses près, ces deux alinéas sont les mêmes. Dès lors, où est la plus-value de la nouvelle écriture ? Cette écriture est-elle nécessaire ?

Cette rédaction semble relever davantage de l'affichage politique que d'une réelle nécessité législative.